

Arrêté n° 22/255/CM

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot V4
situé dans la ZAC de la Plateforme Clésud sur la commune de Miramas**

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté, dont l'obligation d'approuver un Cahier des Charges de Cession de Terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique d'ouvrage du 13 mars 1997 ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC de la Plateforme Clésud en date du 24 avril 1997 ;
- L'arrêté préfectoral autorisant l'opération au titre de la Loi sur l'Eau du 8 avril 1998 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la Plateforme Clésud du 22 juin 1998 ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'EPAREB ;
- La Convention Publique d'Aménagement approuvée par délibération du 18 avril 2002 du SME Euro-Alpilles conclue entre le SME Euro-Alpilles et l'Espad ;
- La délibération n° 489/04 du Comité Syndical du SAN du 24 septembre 2004 approuvant une première modification simplifiée de la ZAC ;
- La délibération n° 242/12 du Comité Syndical du SAN du 21 juin 2012 approuvant la deuxième modification simplifiée de la ZAC ;
- La délibération n° 121/2013 du Conseil Municipal du 26 juin 2013 approuvant la

révision générale du Plan d'Occupation des Sols de Miramas valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme, intégrant de fait les dispositions d'urbanisme de la ZAC de la Plateforme Clésud dans le PLU de Miramas ;

- La délibération du Conseil Municipal n° 205/16 du 23 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLU de la commune de Miramas ;
- La délibération du Conseil Municipal n° 137/17 du 5 juillet 2017 approuvant la révision générale n° 2 du PLU de la commune de Miramas ;
- La délibération n° URB 016-9867/21/CM du 15 avril 2021 du Conseil de la Métropole approuvant la modification n° 4 du Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Plateforme Clésud sur la commune de Miramas ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN-001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 22/203/CM du 11 juillet 2022 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé en charge de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI, Emploi, Insertion, Economie sociale et solidaire.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC de la Plateforme Clésud a pour vocation essentielle d'accueillir des activités de logistique ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont compatibles avec le PLU ;
- Que le bénéficiaire a fait part à l'épad Ouest Provence de sa volonté d'implanter sur les terrains cédés une société de travaux ferroviaires et de réaliser pour cela des ateliers et bureaux.

ARRETE

Article 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Cahier des Charges de Cession du lot V4 situé dans la ZAC de la Plateforme Clésud, sur la commune de Miramas.

Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2022

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement, allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigance 4 à Istres ;
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Miramas, Hôtel de Ville – Place Jean Jaurès à Miramas.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot V4 situé dans la ZAC de la Plateforme Clésud à Miramas est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement, allée de la Passe-Pierre, bâtiment Trigance 4 à Istres
- Au Service Urbanisme de la Mairie de Miramas, Hôtel de Ville Place Jean Jaurès à Miramas

Article 4 :

Conformément à l'article R.421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11 août 2022

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 11 août 2022